

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.065

**Rapport sur la dette
du GrandAngoulême**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.065**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

RAPPORT SUR LA DETTE DU GRANDANGOULEME

La circulaire interministérielle, IOCB 1015077c du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, stipule qu'un rapport sur l'état de la dette incluant le tableau des risques des emprunts souscrits, peut être présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance de vote du budget primitif.

Depuis les années 90 une part croissante de l'endettement des collectivités a été contractée sous la forme d'emprunts dits structurés.

Ces emprunts peuvent être définis comme des prêts dont les intérêts ne sont pas déterminés en référence à des index standards tels que l'EONIA ou l'EURIBOR, voir sont appliqués selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés est plus que proportionnelle à l'évolution de l'index lui-même.

Le rapport sur l'état de la dette présente :

- 1) L'évolution et la répartition budgétaire de l'encours de la dette
- 2) L'annuité de dette par budget
- 3) Les établissements financiers partenaires du Grand Angoulême
- 4) Les types de taux et la classification des risques de la dette

1) Evolution et répartition budgétaire de l'encours

L'encours de la dette du Grand Angoulême au 1^{er} janvier 2015 s'élève à **47,74 M€** en augmentation de **2,8 M€** par rapport au 1^{er} janvier 2014 alors que 9 M€ d'emprunts ont été réalisés en 2014 comme indiqué ci dessous.

BUDGET	Encours au 1er janvier 2014	Remboursement en capital	Emprunts réalisés en 2014	Encours au 1er janvier 2015	
Budget principal	21,35 M€	3,36 M€	6,00 M€	23,99 M€	50%
<i>(dont déchets ménagers) *</i>	4,60 M€	0,97 M€		3,63 M€	8%
Développement économique	11,05 M€	1,49 M€	0,00 M€	9,56 M€	20%
Assainissement	11,47 M€	1,27 M€	3,07 M€	13,28 M€	28%
Eau potable	1,02 M€	0,11 M€	0,00 M€	0,91 M€	2%
TOTAL	44,90 M€	6,23 M€	9,07 M€	47,74 M€	100%

* Jusqu'en 2012, le service des déchets ménagers était intégré au budget principal de la collectivité. Le budget annexe déchets ménagers a été créé au 1^{er} janvier 2012. Une partie de l'encours concernant les déchets ménagers a été affecté à ce budget annexe, conformément à la délibération n° 2011.12.221. Le budget annexe déchets ménagers reverse au budget principal l'annuité correspondante de ces emprunts.

En 2014 GrandAngoulême a réalisé 9 M€ d'emprunts sur 2 budgets :

a) sur le budget principal

* Un emprunt de **6 M€** a été négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012. Cet emprunt a été consolidé en 2014 2 contrats de prêt ont été établis : 4 M€ sont réalisés à taux fixe de 3,45 % et 2 M€ à taux variable basé sur le taux du livret A plus une marge de 1%

La durée d'amortissement de ces 2 contrats est fixée à 50 ans (financement LGV).

b) sur le budget assainissement

* Un emprunt de **3 M€** a été réalisé auprès de la banque ARKEA filiale du Crédit Mutuel. Cet emprunt est réalisé à taux fixe de 2,21 % sur une durée d'amortissement de 20 ans.

* L'agence de l'eau dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Fléac a accordé, en 2014, des avances remboursables sur 15 ans sans frais financiers pour un montant de **73 892 €**.

2) L'annuité de la dette par budget

BUDGET	Annuité 2014	Annuité 2015 prévisionnelle	Evolution (Valeur)	Evolution (%)
Budget principal	3,99 M€	4,14 M€	0,15 M€	4%
<i>(dont déchets ménagers)</i>	<i>1,16 M€</i>	<i>1,10 M€</i>	<i>-0,06 M€</i>	<i>-6%</i>
Développement économique	1,79 M€	1,81 M€	0,02 M€	1%
Assainissement	1,71 M€	1,91 M€	0,20 M€	12%
Eau potable	0,15 M€	0,14 M€	-0,01 M€	-3%
TOTAL	7,64 M€	8,00 M€	0,36 M€	

3) Les établissements financiers

PRETEUR	Encours au 1er janvier 2015	%
Groupe Caisse d'épargne	15,50 M€	32%
Groupe Crédit Agricole	10,14 M€	21%
Caisse Française de financement (Dexia Crédit Local)	9,35 M€	20%
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	9,08 M€	19%
Groupe Crédit Mutuel (dont AREKA)	3,30 M€	7%
Agence de l'eau	0,37 M€	1%
TOTAL	47,74 M€	100%

L'encours de la dette de DEXIA Crédit local a été repris en totalité par la Caisse Française de Financement Local conformément au plan de restructuration décidé par la commission européenne du 28 décembre 2012. (Cf courrier joint)

4) Les types de taux et la classification des risques

Le tableau indicatif de l'échelle des risques figure en annexe de ce rapport.

Sur cette échelle des risques **95 %** de l'encours du Grand Angoulême est classé **1 A**, c'est à dire : **1** : indice zone euro, **A** : Taux fixe ou variable simple et 1 seul produit est classé **3 E** c'est à dire : **3** : écart d'indices zone euro, **E** : avec multiplicateur jusqu'à 5

	Encours au 1er janvier 2015	%	Classification des risques
Taux fixe	34,75 M€	73%	1A
Taux variable	10,66 M€	22%	1A
Taux structuré	2,33 M€	5%	3E
TOTAL	47,74 M€	100%	

Sur l'encours de **47,74 M€** :

* **34,75 M€** (soit 73 %) sont à **taux fixe**,

dont 5,17 M€ de l'encours de la dette concerne des emprunts à palier basés actuellement sur du taux fixe et pouvant évoluer, sans indemnité, sur du taux variable (Euribor) à chaque palier (5 ou 10 ans).

* **10,66 M€** (soit 22 %) sont à **taux variable** (Euribor, Livret d'Epargne Populaire et livret A).

* **2,33 M€** (soit 5 %) sont à **taux structuré**.

L'emprunt de 5 M€ réalisé en juillet 2006 sur le budget principal (n°486) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes prévoit un remboursement trimestriel à capital constant.

Au 1^{er} janvier 2015, le capital restant dû s'élève à 2,33 M€.

La structure du taux de ce prêt est la suivante :

Taux fixe de **2,98 %** sur 2 ans puis à compter du **25 mars 2009**

puis taux structuré : 2,98% si (CMS 20 ans - CMS1 an supérieure ou égale à 0,40%)

sinon 6,80% - 5*(CMS 20ans – CMS 1an).

Pour information : La meilleure proposition à taux fixe lors de la négociation était de **4,14%**.

De mars 2007 à mars 2009 le taux fixe de 2,98% était assuré. Depuis mars 2009, le Grand Angoulême a toujours bénéficié d'un taux à **2,98%**. L'économie d'intérêts réalisée sur la période (8 ans) s'élève à **344 K€**. (**Déc 2014**)

Explication sur la structure du prêt :

pour maintenir le taux à 2,98%, il faut que l'écart entre le taux des prêts à 20 ans et le taux à 1 an soit supérieur à 0,40%.

Au 04/03/2015, l'écart est de (1,100 % - 0,017 % =) 1,083 %.

Définition :

CMS 1 an (Consulting Maturity Swap) correspond au taux de SWAP à 1 an contre un EURIBOR 6 mois calculé par L'ISDA (international Swap and Derivatives Association) CMS 1 an au 04/03/2015 : 0,017 %

CMS 20 ans correspond au taux de swap annuel à durée 20 ans contre Euribor 6 mois.

CMS 20 ans au 04/03/2015 : 1,100%

.../...

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE des éléments du rapport sur la dette du GrandAngoulême présentés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 02 avril 2015

Annexes

1) La typologie permettant la classification des produits de financement

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Une typologie des emprunts, sur le modèle de celle qui existe dans tous les établissements financiers, est un outil pertinent pour caractériser à la fois l'encours de la dette et les nouveaux produits proposés aux collectivités territoriales¹.

Les collectivités locales peuvent utiliser ces références communes lors des négociations avec les établissements financiers mais également pour la définition des délibérations qui définissent la politique d'emprunts et de gestion de dette que l'exécutif doit mettre en œuvre.

Tableaux des risques

	Indices zone euro		Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		Barrière simple. Pas d'effet de levier
	Écarts d'indices zone euro		Option d'échange (swaption)
	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
	Ecart d'indices hors zone euro		Multiplicateur jusqu'à 5
	Autres indices		Autres types de structure

¹ Le septième engagement de la charte prévoit que « les établissements bancaires coteront systématiquement les produits proposés aux collectivités locales en fonction de la grille suivante ».

2) Définition des principaux index du marché financier.

- L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) / TIBEUR (Taux interbancaire offert sur l'Euro) :
Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances suivantes : 1, 2, 3, 6, 9 et 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération bancaire européenne. Il est le remplaçant du T.I.O.P. (Taux interbancaire offert à Paris) ou P.I.B.O.R. (Paris Interbank Offered Rate).
- L'ÉONIA (Euro Overnight Interest Average) :
Ce taux est obtenu à partir des montants et des taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour, communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens. Il est calculé chaque jour ouvré par la Banque centrale européenne. Il a remplacé le T.M.P. (Taux moyen pondéré) français depuis le 1er janvier 1999.
- Le TAM (Taux annuel monétaire) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque fin de mois, pendant 12 mois, à intérêts mensuels capitalisés sur la base du T4M. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, les intérêts sont postfixés.
- Le TAG (Taux annuel glissant) :
C'est le taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée, à intérêts composés, en prenant en compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA, multiplié par le nombre de jours de l'année écoulée et divisé par le nombre de jours de la période considérée.
- Le TMO (Taux moyen des obligations) :
Ce taux correspond au taux de rendement moyen des obligations émises à plus de 7 ans. C'est la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels de rendement à l'émission ou au règlement des emprunts garantis par l'État et assimilés.
- Le TME (Taux moyen des emprunts d'État)
Il s'agit de la moyenne mensuelle des taux actuariels d'un échantillon d'emprunts d'État observés sur le marché secondaire.

**Caisse
Française
de Financement
Local**

La Défense, le 04/02/2013

1/2 35/16/4041/2020 01AA0582207LETF 7 ARF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND ANGOULEME
25 BOULEVARD BESSON-BEY
BP 357
16008 ANGOULEME CEDEX

Objet : Notification de changement de gestionnaire pour certains de vos emprunts

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit des prêts auprès de Dexia Crédit Local. Certains de ces prêts, dont la liste est jointe aux présentes, sont inscrits au bilan de Dexia Municipal Agency, la société de crédit foncier de Dexia Crédit Local dédiée au refinancement des prêts au secteur public.

Comme vous l'avez sans doute lu dans la presse, le 28 décembre 2012, la Commission européenne a communiqué son accord sur le plan de résolution ordonnée de Dexia soumis par les Etats belge et français. Elle a notamment approuvé le dispositif que l'Etat français a souhaité mettre en place afin de pallier durablement la déficience de l'offre observée sur le marché du financement à long terme des collectivités locales françaises depuis l'arrêt des activités de financement de Dexia.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce dispositif, il a été décidé de séparer Dexia Municipal Agency de Dexia Crédit Local, laquelle séparation se traduit de la façon suivante :

- Le 31 janvier 2013, Dexia Crédit Local a cédé Dexia Municipal Agency à une nouvelle banque, la « **Société de Financement Local** », totalement dédiée au financement de prêts au secteur public local français et dont l'Etat français est l'actionnaire de référence. L'avenir de Dexia Municipal Agency s'inscrit ainsi au sein d'un dispositif durable, détenu et contrôlé par l'Etat.
- A l'occasion de ce changement d'actionnariat, Dexia Municipal Agency devient la « **Caisse Française de Financement Local** ».
- Enfin, la Société de Financement Local est désormais l'établissement en charge de gérer et d'assurer le recouvrement de vos emprunts tels que listés en annexe, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, en lieu et place de Dexia Crédit Local.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation du financement du secteur local français, la Société de Financement Local disposera à cet effet de l'ensemble des moyens, outils de gestion et compétences qui lui permettront d'assurer la continuité des services et de vous apporter les réponses et le savoir-faire que vous êtes en droit d'attendre. S'agissant de la production nouvelle de crédits au secteur public local, ces crédits seront octroyés par La Banque Postale, la Société de Financement Local assurant, via la Caisse Française de Financement Local, le refinancement des crédits ainsi octroyés.

Caisse Française de Financement Local
1, passerelle des reflets
92919 La Défense Cedex - France
Tél : +33 (0)1 71 02 90 90

Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 1 315 000 000 euros
RCS Nanterre B 421 318 064
N° TVA : FR 69 421 318 064

Ces changements ne modifient en rien les termes des contrats de prêt qui vous lient à la Caisse Française de Financement Local, notamment les modalités de paiement des échéances de vos emprunts. A cet effet les données relatives à votre identification incluant, le cas échéant, des données personnelles ainsi que les informations relatives à vos prêts, ont été transférées par Dexia Crédit Local.

Pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : ServiceClientGestion@sfil.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Gallerne', written over a horizontal line.

Gilles GALLERNE
Directeur Général